

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2024

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 05 décembre 2023, à 8h30, à la Maison du Département à Quimper.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Anne MARECHAL, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Eric BOSSER, Dominique BOUCHERON</b>
<b>Excusés</b>	<b>Jean-Marc PUCHOIS, Forough DADKHAH, Annick Martin, Yannick SELLIN, Eric JOUSSEAUME, Jean-Marc BREN, Yvan MOULLEC</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Marc BIGOT ayant donné pouvoir à Jean-Luc TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Jean-Michel GAIGNE ayant donné pouvoir à Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC ayant donné pouvoir à Eric BOSSER</b>

Représentant 20 voix

### EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du même code, relatives aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le Président du Syndicat mixte est tenu de présenter dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2024.

Ce rapport annexé à la présente délibération a donné lieu à un débat en Comité syndical dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement intérieur.

**En conséquence,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1 et L.2312-1 ;

Vu l'article 14 du règlement intérieur ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**PREND ACTE**

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille pour l'exercice 2024 lors de la séance du Comité syndical du 5 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 029-200076669-20231214-2023\_036-DE



**Comité syndical du 5 décembre 2023**

**Débat d'orientations budgétaires**

**Rapport du Président**

# Débat d'orientations budgétaires

Comité syndical du 5 décembre 2023 - Rapport du Président

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-200076669-20231214-2023\_036-DE

SOMMAIRE	Pages
<b>A) Principaux éléments de cadrage préfigurant l'exercice du débat budgétaire</b>	3
1. Rappel du cadre juridique encadrant le débat des orientations budgétaires	3
2. Positionnement du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille	3
3. Contexte conjoncturel, financier et budgétaire lié aux activités du Syndicat mixte	4
4. Perspectives d'évolution pour sécuriser les ressources du syndicat	6
<b>B) Le service public administratif (SPA)</b>	8
1. Evolution prévisionnelle des dépenses	8
2. Prévisionnel des recettes (contributions, subventions et autres recettes)	19
3. Situation de la dette	22
4. Evolution dépenses-recettes de fonctionnement et principaux indicateurs	22
<b>C) Exploitation de la plaisance dans le cadre d'une régie avec autonomie financière (SPIC)</b>	25
1. Evolution prévisionnelle des dépenses	25
2. Dépenses pour l'entretien, le développement des infrastructures et les équipements de plaisance	26
3. Projets structurants et programmation pluriannuelle - perspectives 2024	27
4. Evolutions prévisionnelles des recettes	29
5. Evolution recettes-dépenses de fonctionnement et principaux indicateurs	31
<b>D) Eléments de prospective pour un équilibre budgétaire</b>	33
1. Rappel de l'organisation budgétaire et financière du Syndicat mixte	33
2. Prospective financière sur la base des éléments de 2022 – sans VNC	34
3. Prospective financière sur la base des éléments 2023 – avec VNC	34
4. Trajectoire financière avec les emprunts ajustés en conséquence	35

# Débat d'orientations budgétaires

Comité syndical du 5 décembre 2023 - Rapport du Président.

## **A) - Principaux éléments de cadrage préfigurant l'exercice du débat budgétaire**

### **A.1) - Rappel du cadre juridique du débat sur les orientations budgétaires**

En application de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 dudit code, le Président du Syndicat mixte est tenu de présenter dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget : - un rapport sur les orientations budgétaires, - les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur -la structure et la gestion de la dette. Première étape du cycle budgétaire, ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement intérieur.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu et les attendus de ce rapport, notamment : -discuter des enjeux des orientations budgétaires, -en fixer les priorités, - informer sur la situation financière du syndicat. Ce rapport sera publié sur le site Internet du Syndicat mixte.

Le rapport n'est pas soumis au vote car il ne revêt pas en soi de caractère directement décisionnel. Il fait cependant l'objet d'une délibération attestant qu'il s'est bien tenu.

### **A.2) -Positionnement du Syndicat mixte des ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille**

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est issu de la volonté conjointe du Conseil départemental du Finistère, de la Région Bretagne, des Communautés de communes du Pays Bigouden Sud, de Concarneau Cornouaille agglomération, de Douarnenez Communauté et du Cap Sizun-Pointe du Raz. Ensemble, les membres du syndicat portent une ambition commune de développement de la pêche et de la plaisance sur le territoire de la Cornouaille.

Il a été créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 et est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'autorité portuaire pour les 7 ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé - Penmarc'h, Guilvinec - Léchiagat, Lesconil, Loctudy - Ile-Tudy, Concarneau (partie pêche-plaisance)).

En sont membres :

- Le Département du Finistère qui lui a transféré sa compétence portuaire (ports de Douarnenez, Audierne, Saint Guérolé, Le Guilvinec - Léchiagat, Lesconil, Loctudy - Ile-Tudy) ;
- la Région Bretagne qui lui a transféré sa compétence portuaire sur un périmètre pêche-plaisance du port de Concarneau qu'elle a fixé par délibération ;
- les groupements de communes concernés (Communautés de communes Douarnenez Communauté, du Pays Bigouden Sud, du Cap Sizun-Pointe du Raz, Concarneau Cornouaille Agglomération), participantes au titre de leur compétence économique et de leur lien aux communes pour les problématiques littorales d'interface ville-port.

Le SMPPC met en œuvre les projets d'infrastructures portuaires nouvelles, d'entretien des infrastructures existantes et intervient également sur les travaux de gros œuvre des bâtiments des

créées. Il assure l'exploitation de la plaisance sur les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé - Penmarc'h, Guilvinec - Léchiagat, Lesconil, Ile-Tudy, Concarneau et s'appuie sur un concessionnaire pour le port de Loctudy (commune de Loctudy), tout en y assurant la gestion en régie de quelques places. Le SMPPC s'appuie également sur une DSP pour la période 2018/2025, faisant intervenir la CCIMBO pour la gestion des services portuaires liés à la pêche sur les 7 ports.

### **A.3) -Contexte conjoncturel, financier et budgétaire lié aux activités du Syndicat mixte**

#### **A.3.1 – Les éléments de conjoncture économique**

Les budgets des collectivités et des établissements publics locaux doivent s'inscrire dans la trajectoire donnée par le projet de loi de finances (PLF) 2024. Ce dernier s'inscrit lui-même dans un environnement économique incertain et compliqué en raison de très fortes tensions géopolitiques mondiales entraînant des hausses multiples : carburant, matières premières, taux d'intérêt et, en définitive, une majoration de l'inflation atteignant un niveau important. Pour 2024, les prévisions se basent sur une croissance estimée de 1,4 % (contre 1 % en 2023) et une inflation stabilisée à 2,6 % (contre 4,9 % en 2023).

Dans ce contexte, le PLF (Projet Loi Finances) 2024 enjoint également les collectivités et leurs établissements à renforcer leurs actions en matière d'environnement et de transitions écologiques. Les dispositifs de soutien financier aux actions publiques en tiendront compte.

Par ailleurs, l'accentuation globale de l'inflation, en même temps qu'elle pénalise les coûts de fonctionnement des entreprises, réduit aussi la demande des consommateurs du fait de l'importante progression des prix de l'alimentation. Les produits frais, les secteurs du Bio et de la mer ressortent davantage pénalisés.

Toutes ces réalités -parfois lointaines- ne sont pourtant pas sans impact sur le secteur d'intervention du SMPPC. Ainsi la pêche qui organise déjà son activité en se rangeant aux prescriptions environnementales de préservation de la ressource subit -en parallèle- de plein fouet les hausses du coût des carburants et la fin du mécanisme de soutien envisagé par l'Etat (prolongé jusqu'en juin 2024).

Le sujet des 20 cts par litre de GO demeure bel et bien réel pour un secteur où il est admis qu'1kg de poisson nécessite de 0,7 à 1 l. d'énergie. Abandonner les 20 cts - tout le temps nécessaire à gérer les transitions écologiques- et surtout ne pas en ouvrir l'accès aux armements structurés, conduirait à garder à quai un nombre de bateaux hauturiers supplémentaires. Une situation qui risquerait de lester plus durement une filière très fragilisée.

La tendance lourde dans laquelle s'inscrivait la pêche ces dernières années (baisse des volumes et baisse des prix), se trouve accentuée, voire fortement accélérée et dégradée par le fait complémentaire du PAI (Plan d'accompagnement individuel) lié au Brexit. En effet, le plan de sortie de flotte compte 27 bateaux finistériens dont 22 en Cornouaille (-10% des apports 2022/2023 au 31/10/2023).

Avec 36 ouvertures hebdomadaires des criées, la délégation de service public en charge des activités portuaires doit, elle-même, composer avec 7 M€ de perte de chiffre d'activité entre 2018 et 2022. C'est pourquoi une réflexion concertée est en cours pour décider de l'ajustement des services nécessaires pour en maintenir toute la compétitivité.

La sensibilité est sans doute un peu moins forte dans le secteur de la plaisance. Pour autant, le secteur n'échappe pas aux augmentations des prix (énergie – équipements et des matériels...) et donc à l'actualisation des tarifs pour ajuster les budgets et maintenir les niveaux de service. Cet ajustement des tarifs rencontre une opposition, -certes renouvelée-, mais aussi, dans ces circonstances, accentuée de la part des usagers.

### A.3.2 Les éléments financiers et les actions en cours

Au plan national, le PLF (Projet Loi Finances) 2024 n'est pas sans conséquence quand il souhaite engager des économies à hauteur de 16 M€. Le sujet de la fin des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place pendant la crise énergétique en est un exemple probant en Cornouaille (cf. mentions précédentes sur le carburant).

A noter que les collectivités locales et leurs établissements seront associés à cette maîtrise de leurs dépenses, avec un objectif de progression en fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation, dans un contexte où l'évolution des prix d'achat de l'électricité reste incertaine pour 2024.

Pour autant, les élus du SMPPC, à l'écoute des urgences et des réalités socio-économiques, ont fait le choix de fortement se mobiliser et notamment par :

- L'attribution, en juillet 2023, d'une aide financière de 1,5 M€ au titre des compensations liées à la crise COVID et aux charges d'électricité.
- Un apport financier exceptionnel au titre du subventionnement complémentaire de 2 M€ en direction des investissements effectués dans les criées de façon à en optimiser la compétitivité.
- La proposition de supprimer en 2024 de la contribution temporaire électricité mise en place en 2023. **Cette taxe représente un montant de 500 k€ en 2023 qui serait ainsi restitué à la filière.**
- La possibilité de contenir la hausse des tarifs sur les prestations de service plafonnée à 2 % au lieu de 6,3 %, comme l'organise le calcul contractuel de revalorisation. Ce plafonnement **permet d'alléger de 290 000 € les frais portés par les usagers des ports.**

En parallèle, le travail d'accès aux sources de financements publics reste à défendre pour que les fonds parviennent à ceux à qui ils sont nécessaires. Rentrent dans ces considérations, notamment :

- le Fempa (article 26) Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ;
- les dispositifs du PGE (Prêt garanti par l'Etat) ;
- le plafond des minimis qui pourrait être calculé par navire pour les armements hauturiers ;

Par ailleurs, d'autres mesures globales décidées au plan national sont à souligner, notamment quand elles sont prises au bond par les collectivités, à savoir :

- Plus précisément, pour le secteur des ports Cornouaillais, un fonds « Rebond » a été défendu au plan départemental. Les projets relevant des sujets d'interface « ville-port » retenus pourraient être éligibles. Ce fonds serait de 10 M€ (5 M€ Etat – 2,5 M€ Département du Finistère et 2,5 M€ Région Bretagne).
- L'éligibilité au dispositif « PVD » (petites villes de demain) qui permet aux communes de disposer de crédit d'ingénierie pour concevoir des projets de développement pour épauler les territoires en difficulté.
- Un soutien renforcé pour l'investissement local. Certaines dépenses d'aménagement deviendraient éligibles au FCTVA.

### A.3.3 Les éléments de cadrage budgétaire du Syndicat mixte

L'ensemble de ces considérations n'est pas sans conséquence sur les budgets des collectivités comme sur celui du SMPPC. Par principe défini entre les élus, au moment de la création du Syndicat mixte, son budget doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imposées par l'exécution de ses missions. Les recettes du budget comprennent donc :

- Les contributions des membres
- Les revenus des biens meubles ou immeubles

- Les subventions
- Le produit des emprunts
- Tout autre ressource autorisée.

A noter que le SMPPC ne perçoit pas de produit d'impôts, ni de dotation de l'Etat. Les apports des membres n'ont pas évolué depuis la création du SMPCC et représentent par an 9 800 K€. Le tableau précise le montant de chacun :

Membres	Contribution	Montant
Département Finistère	Annuelle	8 135 k€
Région Bretagne	Annuelle	1 000 k€
Concarneau Agglomération	Annuelle	193 k€
CC. Pays Bigouden Bretagne sud	Annuelle	315 k€
CC. Cap Sizun – Pte du Raz	Annuelle	95 k€
Douarnenez Communauté	Annuelle	97 k€
Total	Annuelle	9 835 k€

#### **A.4) - Perspectives d'évolution pour sécuriser les ressources du Syndicat mixte**

##### **A.4.1. Les principales problématiques à prendre en compte**

Après 6 années d'existence, la mise en place progressive du SMPPC lui a permis de fonctionner à partir des seules contributions de ses membres et des subventions allouées aux projets. Le CA (compte administratif) prévisionnel ferait valoir 10.18 M€ de résultat cumulé en section investissement à fin 2023.

Cette situation financière exceptionnellement sur-équilibrée en excédent d'exploitation va évoluer. En effet, le modèle économique du SMPPC va désormais devoir gérer plusieurs composantes, à savoir :

- **La crise de la pêche.** Vu le contexte conjoncturel, le SMPCC est venu en soutien au fonctionnement de la DSP (délégation de service public) en 2023 à hauteur de 3,5 M€. A court terme, la conjoncture demeure faite surtout d'incertitudes. Ces événements et les problématiques économiques de la pêche sont largement extérieurs aux possibilités d'action car hors périmètre des compétences du SMPPC. Il devra donc supporter en grande partie les conséquences ;
- **Le renouvellement et la fin de la DSP** contractuellement prévue au 31/12/2025. En même temps qu'il sera nécessaire de poser les bases juridiques et économiques pour poursuivre, il sera nécessaire de couvrir les montants liés à la VNC (valeur nette comptable) du contrat de DSP. Cette dernière estimée à 3,4 M€ au démarrage de la DSP est en forte évolution (+/- 7 M€) ;
- **Le plan pluriannuel des travaux.** Le SMPPC a délibéré en 2022 un plan pluriannuel de travaux actualisé à près de 130 M€ à valoir sur 10 ans. Passée la période de préparation des études préalables, les opérations vont évoluer vers la phase travaux. Les dépenses associées nécessiteront alors d'être engagées sur les prochaines années.
- **La gestion de la transition des espaces maritimes.** Le sujet est à travailler en lien avec les intercommunalités et les communes portuaires, notamment pour accompagner les interfaces villes-ports. Des dossiers s'accélèrent dans le domaine de la plaisance dont les modèles économiques et les plans de financement devront également s'équilibrer en dépenses - recettes.

#### **A.4.1. Les différentes sources de financement à mobiliser**

Pour poursuivre son action, le SMPPC devra, à terme, recourir à plusieurs modes de financement, à savoir :

- **Faire évoluer les participations de ses membres au-delà des contributions actuelles fixes et non actualisées du coût de l'inflation** pour venir structurellement en aide au secteur de la pêche et de ses filières.
- **Mobiliser de l'emprunt** pour gérer et satisfaire les besoins en financements nécessaires ;
- **Phaser les investissements du PPT**, tenant compte de la nouvelle conjoncture des taux et de la disponibilité de fonds, voire re-questionner certains projets ;
- **Poursuivre les réflexions sur l'optimisation des recettes** : 1/ des tarifs et des recettes pour l'occupation des espaces du domaine public, 2/ des recettes SPIC pour réguler les contributions du SPA et satisfaire sa propre autonomie financière.

\*\_\*\_\*\_\*

**B) - LE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA)****B.1)- Evolution prévisionnelle des dépenses****B.1.1)- Evolution des dépenses de fonctionnement**

Les principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment les charges à caractère général (achats, contrats de prestations, entretien bâtiments et voiries, travaux portuaires en régie, opérations de dragage et d'entretien des ouvrages), les charges de personnel, les charges financières et les dotations aux provisions pour risques et charges.

**Tableau : Dépenses de fonctionnement de BP 2023 à BP 2024**

Evolution dépenses de fonctionnement	2023 en k€ (BP)	2024 en k€ (projection)	Evolution 2023/2024
Charges à caractère général	5 042	4 743	-5,9%
Charges de personnel	2 667	2 914	9,3%
Charges financières	51	42	-17,6%
Dotations aux provisions risques et charges	34	34	0,0%
<b>Total</b>	<b>7 794</b>	<b>7 733</b>	<b>-0,8%</b>

*\*Les inscriptions budgétaires tiennent compte de l'affectation estimée des résultats*

Les charges à caractère général diminuent de 5,9 % par rapport au budget prévisionnel 2023.

Les charges de personnel incluent le remboursement des agents mis à disposition par le Conseil départemental du Finistère. L'évolution de 9,3 % en 2024 des charges de personnel est liée à l'effet GVT (glissement, vieillissement, technicité) et à la prise en compte en année pleine des postes créés en 2021, 2022 et 2023 par le Syndicat mixte. Ces postes permettront la réalisation des projets de développement portuaires tels que prévus dans le calendrier du plan prévisionnel des travaux (PPT)

La charge financière correspond à la dette de reprise des emprunts de la CCIMBO liés aux concessions pêche qui se sont terminées au 31 décembre 2017, en application des conditions de sortie des contrats. Les charges financières (remboursement des intérêts) diminuent de 17,65 % entre 2023 et 2024, en lien avec le remboursement au fur et mesure des emprunts. L'année d'extinction est prévue en 2032.

Le montant de la dotation aux provisions pour risques et charges est lié aux coûts estimés stable pour des dragages à venir.

**B.1.2)- Evolution des dépenses liées à la délégation de service public liée à la pêche****B.1.2.1)- Bilan 2023**

L'année 2023 est marquée par le PAI, Plan d'accompagnement Individuel. Mis en place dans le cadre du Brexit, il est intervenu dans un contexte difficile pour les armements, fragilisés par la hausse du prix du gasoil. La Cornouaille est le territoire le plus touché par le départ de 22 navires, soit près de la moitié de ses hauturiers : 17 étaient basés au Guilvinec, 4 à Loctudy, 1 à St Guénolé.

Avant le PAI, la pêche hauturière représentait 42 % des volumes et 43 % de la valeur débarquée en Cornouaille. Pour le port du Guilvinec, ce taux montait à 80 % et pour Loctudy à 70 %. En volume, les 22 navires apportaient en moyenne 4 500 T pour une valeur de 18 M€ par an.

La tendance 2023 à fin octobre par rapport à la même période 2022 est en forte baisse en volume :

- Criée et hors criée : 36 698 T ; - 2 931 T
- Sous criée : - 2 682 T
- Sous criée GV : - 2 528 T
- Sous criée Loctudy : - 497 T

Les criées du Guilvinec et Loctudy sont particulièrement touchées, alors que Saint Guénolé connaît une très bonne année en poisson bleu (plus de 10 000 T débarquées) qui contrebalance les pertes en partie et très ponctuellement.

Le port d'Audierne poursuit sa progression avec une hausse des volumes de 14 % à fin octobre, du fait notamment de l'abondance de poulpe, qui en revanche a quitté Concarneau, en baisse de 16 %.

En valeur, et bien que de nombreux navires inscrits au PAI aient navigué jusqu'en juin, la baisse est déjà supérieure aux estimations à fin octobre 2023 : - 18,27 M€ (criée et hors criée).

Le programme prévisionnel d'investissement de la CCIMBO pour l'exploitation de la pêche en 2023 a été réactualisé en novembre 2023 à 5 050 925 € ; soit une hausse de + 212 361 € par rapport au prévisionnel. Cependant, la subvention du SMPPC baisse à 1 762 499 €, de - 235 087 €, du fait d'un report de travaux subventionnés.

Une analyse partagée de la situation financière de la DSP a été lancée en octobre 2022 via un groupement de commandes réalisé avec la CCIMBO. Elle a permis en phase 1 d'établir un diagnostic sur la situation de la DSP pour la période 2018-2022. Sur cette base, le comité syndical du 13 juillet 2023 a accepté de soutenir le concessionnaire via :

- Une convention d'indemnité d'imprévision d'un montant de 1 521 000 € correspondant aux pertes d'exploitation de 2020 lors de la crise du Covid et en 2022 au surcoût électricité ;
- Un avenant N°1 au contrat de DSP pour un montant de 2 075 620 € afin de financer des investissements supplémentaires réalisés avec l'accord du concédant.

#### **B.1.2.2)- Perspectives 2024**

A la suite du constat de baisse de CA observé entre 2018 et 2022, pour un montant de 7 M€, et en application des dispositions de l'article 42 – « Réexamen des conditions financières », de la convention de délégation de service public des ports de pêche de Cornouaille (DSP), le Syndicat mixte et la CCIMBO ont engagé en commun une analyse financière, afin d'objectiver la situation économique de la délégation de service public et de déterminer les conséquences éventuelles à en tirer pour la poursuite de la DSP à l'issue de ce réexamen.

C'est dans ce cadre que la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des criées est en réflexion pour une mise en œuvre au premier semestre 2024. Elle reposera sur la partie prospective de l'étude financière, mais aussi sur la concertation menée auprès des professionnels par le cabinet Meresco. Ces évolutions conduiront à négocier un avenant n°2 avec le concessionnaire.

L'objectif de l'avenant 2 est de reposer l'équilibre financier jusqu'à la fin du contrat en s'appuyant sur cette nouvelle organisation et un programme d'investissements ajusté. Cet avenant sera présenté en Comité Syndical début 2024, puis soumis à la consultation des collectivités et des conseils portuaires.

A ce jour, et sans préjuger de la signature de l'avenant n°2, le budget prévisionnel 2024 de la CCIMBO a été construit sur la base d'une organisation des criées constante par rapport à 2023. Ont été pris en compte :

- **En 2024**, un montant d'investissement global de 3 965 756 € est prévu par la CCIMBO, financé à hauteur de 820 777 € de subvention du concédant.

**Tableau : [BE] Budget exécuté CCIMBO de 2018 à 2022 – [Pro] Projections pour 2023 et 2024**

	2018 BE	2019 BE	2020 BE	2021 BE	2022 BE	2023 PRo	2024 PRo
<b>Montant des travaux réalisés par la CCIMBO</b>	1 079 262 €	3 034 648 €	4 907 592 €	9 389 928 €	9 278 336 €	5 050 925 €	3 965 756 €
<b>Montant calculé de subvention du SMPPPC</b>	289 616 €	1 455 297 €	2 138 807 €	3 638 952 €	3 189 631 €	1 762 499 €	820 777 €

Le Syndicat mixte, sur la durée du contrat, apporte à la CCIMBO une subvention d'investissement maximale de 15 M€ sur les travaux réalisés (PPI prévisionnel pour 28 M€). Chaque année, la subvention versée est égale à 80% du montant total de la subvention attendue au regard des travaux prévus dans l'année. Le mécanisme de versement des subventions prévu dans le contrat de DSP prévoit une régulation en septembre de l'année n+1 des montants relatifs à l'année N.

En septembre 2024, le montant de subvention du Syndicat mixte dû à la CCIMBO au titre des travaux 2023 sera donc ajusté par rapport au programme 2023 effectivement réalisé.

En 2023, 1 369 421 € ont été versés à la CCIMBO pour ses investissements 2023 prévisionnels. L'actualisation portant le montant de subvention estimé à 1 762 499 €, le solde estimé à charge du SMPPPC est de 393 078 € et sera versé en septembre 2024 à la CCIMBO.

Le montant total de subvention d'investissements versé à fin 2023 est de 14 157 342 € (intégrant la subvention d'investissements versée au titre de l'avenant n°1 à la concession). Un avenant 2 viendra éventuellement revoir à la hausse le plafond de subvention.

**Tableau : Versement des subventions à la CCIMNO selon le service fait déclaré.**

	2018 exécuté	2019 exécuté	2020 exécuté	2021 exécuté	2022 exécuté	2023 (projection)	2024 (projection)
<b>Subvention versée à la CCIMBO au titre de l'année en cours</b>	2 097 519 €	2 543 571 €	3 890 811 €	2 899 655 €	2 819 187 €	1 369 421 €	656 622 €
<b>Montant reversé par la CCIMBO au titre du solde de l'année n-1</b>	0 €	1 807 903 €	1 088 274 €	1 752 004 €	0 €	0 €	0 €
<b>Subvention versée à la CCIMBO au titre de l'année n-1</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	739 297 €	370 443 €	393 078 €
<b>Solde annuel à charge du Syndicat mixte</b>	2 097 519 €	735 668 €	2 802 019 €	1 147 651 €	3 558 484 €	1 739 864 €	1 049 700 €

### **B.1.3)- Dépenses liées à l'exploitation de la plaisance - Contrat de concession**

L'exploitation de la concession communale pour le port de Loctudy conformément au contrat de concession. La commune de Loctudy souhaite poursuivre l'élaboration de son programme de renouvellement des équipements ; notamment des pontons lourds ainsi que le dragage du port.

A ce jour, il n'y a pas de dépenses remontant au niveau du SPA pour des risques à couvrir. L'échéance de la concession plaisance du port de Loctudy a été fixée dans le cahier des charges au 31 juillet 2029. Il faudra veiller aux éléments financiers liés à ce retour de la concession à partir de cette période. Le rapport du délégataire fait mention des travaux de dragage et d'installation de ponton sans en avoir arrêté précisément les montants.

Une vigilance toute particulière sera donc à faire valoir auprès de la commune, étant contractualisé que les frais d'adaptation des ouvrages comme leur maintenance sont à la charge du concessionnaire pour garantir un usage adapté des services du port. Le concessionnaire doit amortir et provisionner les financements nécessaires. A défaut d'avoir satisfait à cette obligation, le concessionnaire s'expose en fin de concession à devoir verser au concédant les montants nécessaires correspondants y compris les provisions. Pour se garantir, le concédant peut percevoir les deux dernières années les produits d'exploitation.

### **B.1.4)- Dépenses liées à l'entretien des ouvrages portuaires**

#### **B.1.4.1)- Nature des travaux de maintenance et d'entretien**

Que ce soit en régie ou par l'intermédiaire de marchés confiés aux entreprises, le Syndicat mixte entretient les ouvrages portuaires et leurs équipements.

De manière générale, les interventions réalisées en interne par les agents du Syndicat mixte sont celles qui demandent une intervention d'urgence, dont l'ampleur ne justifie pas le recours à un marché, dont les conditions de réalisation (notamment d'accès ou de programmation) sont difficilement compatibles avec les contraintes d'une entreprise et dont le coût est ainsi optimisé par une intervention en régie.

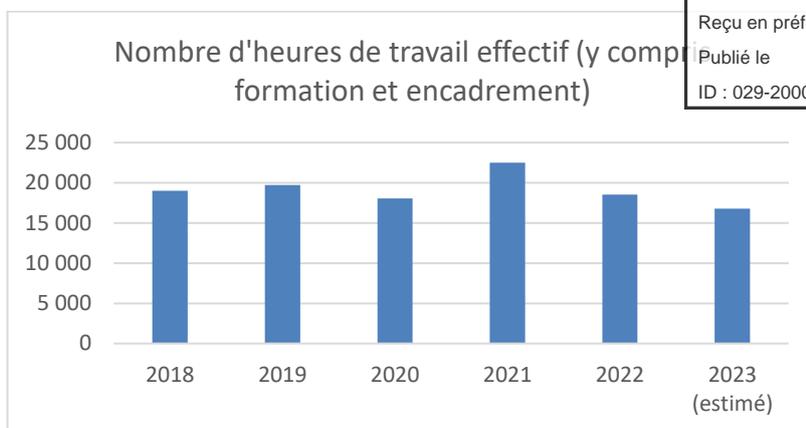
Parmi les principales interventions récurrentes, on peut citer :

- L'entretien et le remplacement des défenses,
- Le changement des équipements de quai (arrêteurs, organeaux, échelles de quais, etc.),
- Le nettoyage des cales,
- L'entretien ou la réfection des maçonneries,
- L'entretien de la signalisation (maritime ou routière),
- L'entretien des terre-pleins,
- L'entretien des mouillages (chaines, bouées) et pontons.

#### **B.1.4.2)- Bilan 2023**

Les équipes d'agents d'entretien des infrastructures portuaires auront réalisé environ 360 interventions distinctes en 2023, un niveau stable par rapport aux années précédentes (hors période COVID).

Le nombre d'heures de travail effectif estimé pour fin 2023 (y compris temps de formation et d'encadrement) est de 16 800 heures. Ce chiffre est en recul de 9 % par rapport à 2022, compte tenu d'un départ en retraite et d'arrêts maladie de longue durée.



Sur les 14 700 heures de travail sur chantier en 2023, les activités principales de la régie ont été :

- Les travaux sur les équipements de quais, en vue notamment de l'entretien et du remplacement des défenses de quais en chapelet de pneus : 20 %, soit 3 000 heures ;
- Les travaux d'entretien des pontons : 12 %, soit 1 800 heures ;
- Les travaux d'entretien des mouillages, pour la plaisance notamment : 11 %, soit 1 600 heures ;
- Les travaux d'entretien des cales : 11 %, soit 1 600 heures. Le temps consacré à l'entretien des cales a augmenté de 60 % en 2023 par rapport à 2022. En effet, l'interdiction de l'utilisation de l'eau de Javel sur les cales contraint la régie à intervenir plus fréquemment sur les cales (nettoyage au karcher ou par application de produits biocides). Ce constat a poussé le Syndicat mixte à développer un chariot de nettoyage motorisé, dans le cadre d'un marché d'innovation. La livraison du matériel est prévue pour le dernier trimestre 2023.

Les chantiers principaux réalisés en 2023 sont les suivants :

- À Audierne, réalisation de 3 escaliers en granit sur le chemin de halage, afin de permettre l'accès au bassin des viviers (900 heures) ;
- À l'Île-Tudy, travaux de remplacement des chaînes de mouillage (400 heures) ;
- À Léchiagat, travaux de remplacement de chaînes de mouillages (380 heures) ;
- À Audierne, travaux de renforcement des catways de pontons DEFG (290 heures).

#### **B.1.4.3)- Perspectives 2024**

Ces travaux d'entretien des ouvrages et des équipements seront poursuivis en 2024. Comme les années précédentes, des opérations de plus grande ampleur seront réalisées en régie lorsque l'urgence ou la complexité de l'intervention ne permettent pas d'avoir recours aux entreprises dans un délai et à un coût raisonnable.

Les chantiers prévus en régie en 2024 sont les suivants :

- Expérimentation de la pose de défenses cylindriques. Venant progressivement remplacer les défenses en chapelet à pneus sur les quais gérés par le SMPPPC, les défenses cylindriques sont habituellement remplacées lors d'importantes opérations de travaux confiées à l'entreprise. En 2024, une expérimentation sera menée en vue de la pose de petits tronçons en régie, lorsque les défenses en pneus ne peuvent plus être réparées ;
- Entretien des cales à l'aide du chariot de nettoyage, et expérimentation du nettoyage des cales à l'eau chaude ;
- Remplacement de chaînes filles au port du Guilvinec-Léchiagat ;

- Remplacement de chaînes filles et d'une chaîne mère à l'Île-Tudy ;
- Remplacement de chaînes filles à Lesconil ;
- Remplacement de chaînes filles à Saint Guénolé.

En 2024, la régie fera l'acquisition de nouveaux matériels, notamment le remplacement de la grue d'un des deux camions grue, et l'achat d'un nouveau navire.

### ***B.1.5)- Dépenses liées aux projets structurants et programmation pluriannuelle envisagée.***

#### **B.1.5.1 Bilan 2023 travaux et ouvrages portuaires**

En 2023, les principales opérations de travaux sur les ouvrages portuaires ont été :

- La fin des travaux de réfection du môle de la Croix à Concarneau ;
- La fin des travaux de réfection de la cale du Faoutès
- La consolidation et le confortement de la digue de Léchiagat au port du Guilvinec-Léchiagat ;
- La construction d'une nouvelle cale sur le terre-plein de Poulgozec au port d'Audierne ;
- La réparation des quais Jean-Jaurès et de l'Europe à Audierne ;
- La réfection du môle des Pierres noires au port du Guilvinec-Léchiagat ;
- La reprise des enrochements du Krugen au port de Saint Guénolé.

Pour l'entretien du chenal d'accès au port d'Audierne, comme chaque année, une campagne de dragage (mois de mai et juin) a permis de réaliser l'entretien des profondeurs.

Des travaux ont également été menés sur la zone de stockage des sédiments de Ty Coq (aménagement autour du bassin de rétention, et réfection des réseaux d'eaux pluviales).

#### **B.1.5.2 Bilan 2023 travaux sur les bâtiments et l'immobilier**

L'unité bâtiments du Syndicat mixte, renforcée par le recrutement de deux agents en 2023, a permis la réalisation des opérations suivantes :

- **En travaux en 2023 :**
  - Réfection de l'étanchéité de l'ancienne criée de Lesconil ;
  - Le démarrage des travaux de protection de l'ascenseur de la criée du Guilvinec ;
  - Des travaux d'entretien courant sur le siège du SMPPPC.
- **En études en 2023 :**
  - Réfection des toitures de la criée du Guilvinec : un maître d'œuvre a été retenu, et les études de maîtrise d'œuvre ont été conduites, ce qui devrait permettre le lancement de l'appel d'offres travaux en décembre 2023 ;
  - Réfection de la toiture de la criée d'Audierne : les études de maîtrise d'œuvre ont été conduites en interne et devraient aboutir à un lancement d'appel d'offres en décembre 2023 ;
  - Réaménagement de la criée de Concarneau : le programme de travaux a été ajusté en 2023, l'appel d'offres travaux devrait être lancé en novembre 2023 ;
  - Bureau du port de Lesconil : après un appel d'offres travaux infructueux au printemps 2023, le dossier de consultation des entreprises a été ajusté par le maître d'œuvre, et des demandes de subventions ont été sollicitées, en vue d'un lancement d'appel d'offres travaux en décembre 2023.

### B.1.5.3 Perspectives 2024 - Opérations pluriannuelles d'investissement

Les démarches sur plusieurs projets structurants vont s'engager ou se poursuivre. Le recrutement de 4 agents au pôle technique en 2023, l'estimation de nombreuses opérations a été revue au cours de l'année, et des projets ont pu être anticipés. 19 opérations ont également été ajoutées au plan pluriannuel de travaux.

Les tableaux pour chaque opération indiquent la programmation, avec les codes couleurs suivants :

	Mise au point du programme, concertations
	Etudes internes de faisabilité
	Validation Politique
	Etudes préalables incluant études techniques (analyses sédimentaires, études géotechniques, études hydrauliques, études avant-projet) et environnementales (demande de cadrage préalable, étude d'incidence loi sur l'eau, étude d'incidence Natura 2000, étude d'impact, étude de danger ICPE, dossier site classé/inscrit,...) jusqu'à élaboration des dossiers
	Etudes de projet. Procédures administratives incluant instruction des dossiers loi sur l'eau, Natura 2000, PNMI, site classé/inscrit, périmètre MH, autorisations d'urbanisme, ZPPAUP/AVAP, code des ports maritimes, installation classée pour la protection de l'environnement, concertation volontaire, avis de l'autorité environnementale, enquête publique, arrêtés d'autorisation, déclaration de projet. Rédaction pièces techniques/administratives et consultation code des marchés publics.
	Travaux

## Audierne

- **Confortement du musoir du Raoulic à Audierne** : Le montant de l'opération a été réévalué de 50 000 € TTC afin de prévoir une provision pour études environnementales. En 2024, des diagnostics complémentaires seront menés et une étude de faisabilité sera lancée.

Port	Opérations	Montant de l'opération PPT 2023 en k€ TTC	2022				2023				2024				2025				2026				2027							
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Audierne	Confortement du Musoir du Raoulic	4 050			3				49				151				100													
													100				100								1200				2232	

- **Réfection de la toiture de la criée d'Audierne** : L'objectif de ce projet est de remplacer la toiture vétuste et amiantée de la criée, et de préparer l'installation future de panneaux photovoltaïques. Les études de maîtrise d'œuvre sont menées en interne. L'appel d'offres devrait être lancé en décembre 2023 pour un démarrage des travaux au printemps 2024.

Port	Opérations	Montant de l'opération PPT 2022 en k€ TTC	Montant de l'opération PPT 2023 en k€ TTC	2023				2024							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Audierne	Réfection de la toiture de la criée	792	1 008				48								960

Ce projet fait l'objet de subventions de France Agrimer à hauteur de 700 020 € HT dans le cadre du Plan de relance.

- **Mise aux normes des équipements du terre-plein de Poulgoazec** : Ce projet a été ajouté au PPT en 2023, compte tenu de mauvais résultats d'analyse des rejets de l'aire de carénage.

En 2024, une étude sur le dimensionnement d'une nouvelle unité de traitement des eaux de l'aire de carénage sera lancée, la mise aux normes de l'aire de carénage interviendra en 2025. Des bornes automatiques d'accès à la nouvelle cale seront installées en 2024.

Port	Opérations	Montant de l'opération PPT 2023 en k€ TTC	2024				2025											
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
Audierne	Mise aux normes des équipements du terre-plein de Poulgoazec (aire de carénage, déchetterie, cale, voirie)	470			20				20				72				358	





### B.1.5.4 Perspectives 2024- Projets de développement de la plaisance

Les **projets de développement de la plaisance** se poursuivront. Ils sont financés par les budgets du SPA (études, travaux sur les infrastructures, approfondissement des fonds et aménagements) et du SPIC (pontons, création et aménagement de bâtiments à l'usage des plaisanciers).

En 2024, les phases de concertations et les études seront lancées ou poursuivies, conformément à la chronologie du PPT et compte tenu des échéances des contrats de concession.

#### - Développement de la plaisance - port d'Audierne (SPA)

Port	Opération	Montant de l'opération en k€ TTC	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
			T1	T2	T3	T4																												
Audierne	Développement de la plaisance (Audierne et Plouhinec)	5 611																																

## Aménagement des terre-pleins :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
 Reçu en préfecture le 14/12/2023  
 Publié le  
 ID : 029-200076669-20231214-2023\_036-DE

Port	Opérations	Montant de l'opération PPT 2022	Montant de l'opération PPT 2023	2023															
		en k€ TTC	en k€ TTC	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Lesconil	Aménagement des terre-pleins du port	351	353	14								250				50			

### - Développement de la plaisance - Port du Guilvinec – Léchiagat (SPA)

#### ➤ Phase 1 : extension du port de plaisance avant-port

Au regard du contexte de la pêche, une extension du port de plaisance pourrait être réalisée dans les meilleurs délais afin d'apporter un niveau de service attendu par les usagers. Ce projet a fait l'objet d'une première estimation en 2023, sa faisabilité et la nécessité d'obtention de subvention seront étudiées au dernier trimestre 2023.

Port	Opération	Montant de l'opération en k€ TTC	2021				2022				2023				2024				2025				2026							
			T1	T2	T3	T4																								
Le Guilvinec - Lechiagat	Extension du port de plaisance (pontons zone escale + bureau du port)	2 000													25				85				75				25			
																			700				1090							

#### ➤ Phase 2 : projet de développement de la plaisance : avant et arrière port

Port	Opération	Montant de l'opération en k€ TTC	2021				2022				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				2031				2032				2033				
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4									T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Le Guilvinec - Lechiagat	Développement du port de plaisance - Aménagement de l'arrière port	14 098																	300				300				300				300			
																							7550				5348							

### B.1.5.5 Perspectives 2024 – Autres projets annuels d'importance

Les autres opérations annuelles importantes pour l'année 2024, en déclinaison de la mise en œuvre du plan prévisionnel des travaux, sont les suivantes :

Tableau : Autres opérations importantes prévues en 2024

Ports	Opérations	Montant 2024 estimé (TTC)	Montant global de l'opération (TTC)	I/F*
Audierne	Dragage du chenal	450 000 €	7 131 000 €	F
Concarneau	Réfection du quai de l'Aiguillon et du quai	400 000 €	840 000 €	I
Concarneau	Réfection du local de stockage SMPPPC	48 000 €	48 000 €	
Douarnenez	Renouvellement des Pontons de la jetée du Rosmeur	450 000 €	450 000 €	I
Lesconil	Renouvellement du ponton des côtiers	190 000 €	190 000 €	I
Lesconil	Mise en conformité des réseaux électriques	120 000 €	145 000 €	I
Loctudy	Renouvellement du ponton Ar Gazek/SNSM et création de places supplémentaires pour les côtiers	450 000 €	450 000 €	I
St Guénolé	Réfection du mur barrage	20 000 €	670 000 €	I
Inter-Ports	Renforcement de voirie sur les ports	316 000 €	2 715 000 €	I

<b>Inter-Ports</b>	Réalisation de Dossiers Techniques Amiante pour l'ensemble des bâtiments dont le SMPPPC a la gestion	190 000 €	Envoyé en préfecture le 14/12/2023	
			Reçu en préfecture le 14/12/2023	
<b>Siège SMPPPC</b>	Travaux de rénovation des bâtiments du siège	540 000 €	Publié le	F
			190 000 €	
			ID : 029-200076669-20231214-2023_036-DE	
			760 000 €	I

(\*) F=fonctionnement / I= Investissement

## B.2)- Prévisionnel des recettes (contributions, subventions et autres recettes)

Le Syndicat mixte pourvoit principalement à ses dépenses d'investissement et de fonctionnement grâce aux contributions de ses membres dont le montant minimum est fixé statutairement, aux subventions et autres recettes perçues dans le cadre de la gestion du domaine (AOT et redevance domaniale).

### B.2.1)- Contributions des membres du SMPPPC

Les contributions prévisionnelles des membres pour l'année 2024 sont en reconduction du montant de 2023, y compris les charges de personnel, avec un ajustement du montant de la dotation départementale dédiée au remboursement 2023 de l'annuité des emprunts de la CCIMBO repris en application des conditions de sortie des concessions pêche qui se sont terminées au 31 décembre 2017.

Les contributions des membres ont été définies au moment de la constitution du syndicat mixte en 2018. Les statuts indiquent qu'il s'agit d'apports annuels minimum et que toute modification du montant devra faire l'objet d'un accord préalable du membre concerné par la modification.

Tableau : Contributions des membres du SMPPC

	Contribution	2023 (BP+DM)	2024	Evolution 2023/2024
<b>Département du Finistère</b>	Annuelle	5 770 k€	5 770 k€	0 %
	charges de personnel	1 969 k€	1 969 k€	0 %
	Autre	399 k€	396 k€	-0,75%
<b>Région Bretagne</b>	Annuelle	1 000 k€	1 000 k€	0 %
<b>Concarneau Agglomération</b>	Annuelle	193 k€	193 k€	0 %
<b>Communauté Communes Pays Bigouden Sud</b>	Annuelle	315 k€	315 k€	0 %
<b>Communauté Communes Cap Sizun Pointe du Raz</b>	Annuelle	95 k€	95 k€	0 %
<b>Douarnenez Communauté</b>	Annuelle	97 k€	97 k€	0 %
<b>Total</b>		9 838 k€	9 835 k€	-0,04%

**B.2.2)- Subventions des collectivités**

Des subventions régionales sont sollicitées pour les travaux structurants dans le cadre de l'accord passé avec la Région Bretagne lors de la création du Syndicat mixte et également dans le cadre du contrat de partenariat avec le Pays de Cornouaille pour les projets relatifs aux interfaces ville-ports, au nautisme ou à la plaisance. La prévision suivante peut être établie :

**Tableau : Evolution et prévision des recettes de subvention**

Subvention à percevoir	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (BP+DM)	2024 (projection)	Evolution 2023/2024
Organisme verseur : Région							
Montant	645 000 €	1 683 000 €	1 047 409 €	1 780 336 €	1 501 648 €	729 833 €	
Organisme verseur : Commune et EPCI							
Montant	0 €	0 €	176 862 €	0 €	145 746 €	0 €	
Organisme verseur : Etat							
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €	0 €	
<b>Total</b>	<b>645 000 €</b>	<b>1 683 000 €</b>	<b>1 224 271 €</b>	<b>1 780 336 €</b>	<b>3 147 394 €</b>	<b>729 833 €</b>	<b>-76,8%</b>

Les évolutions des montants de subventions attendues sont liées aux projets et au rythme d'avancement des travaux. Les subventions fléchées en 2024 concernent principalement :

- La réfection du môle abri des pierres noires (Guilvinec-Léchiagat)
- Le renforcement des ouvrages de protection du port (Guilvinec-Léchiagat)
- Le développement de la plaisance (Lesconil)
- Le renouvellement des pontons au Rosmeur (Douarnenez)
- Le renouvellement du ponton des côtiers (Lesconil)
- Le renouvellement du ponton des côtiers (Loctudy)

**B.2.3)- Autres recettes****B.2.3.1 Gestion et valorisation du domaine public maritime**

Le Syndicat mixte perçoit des recettes issues de la gestion de son domaine portuaire (redevances d'occupation temporaire et redevances dues par son concessionnaire).

Les tarifs en vigueur dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire avaient fait l'objet d'une refonte fin 2018 pour une application en 2019.

Sauf mention contraire dans le titre d'occupation, cette refonte des tarifs ne s'appliquait pas aux autorisations accordées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour lesquelles les conditions financières figurant dans les titres d'occupation ont été maintenues.

**Pour l'année 2024 :**

- La hausse des tarifs est plafonnée à 2 %, hausse harmonisée à celle du concessionnaire ;
- Les tarifs applicables aux autorisations conclues avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dont les index de référence sont des index « travaux publics », semblent stagner pour l'index TP02 voire évoluer à la baisse (- 10 points) pour l'indice TP07b figurant dans arrêtés ou conventions. Cependant,

cette tendance reste à consolider, le calcul de la révision s'effectuant sur la base du dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- A noter la création de quelques nouveaux tarifs concernant le stationnement ou l'utilisation du plan d'eau par des navires à passagers, ou pour activité commerciale (bateaux miniatures).

Les redevances domaniales et de contrôle dues par le concessionnaire en charge de l'exploitation de la pêche (CCIMBO) resteront inchangées en 2024.

L'année 2023 n'a pas été impactée par des exonérations partielles liées à la crise COVID, comme en 2020 et 2021. Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des redevances augmente de 38 % par rapport au BP2023, le montant ayant été réévalué au vu du CA 2022 constaté.

#### **Tableau : Evolution et perception des redevances liées au domaine public maritime.**

Montant des redevances	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (BP+DM)	2024 (projection)	Evolution 2023/2024
<b>Total</b>	130 506 €	133 680 €	117 215 €	161 215 €	37,5 %

#### **B.2.3.2. Contributions du budget du SPIC au budget du SPA**

Le budget du SPA perçoit également des contributions du SPIC au titre du coût RH des personnels mutualisés intervenant sur la plaisance et des opérations mixtes qui ont été portées par le SPA (cale de carénage Poulgoazec, ponton quai Pelletan Audierne...).

#### **Tableau : Evolution et prévision des recettes de subvention.**

Montant reversements du SPIC au SPA	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (BP+DM)	2024 (projection)	Evolution 2023/2024
<b>Total</b>	159 032 €	170 565 €	183 496 €	205 976 €	208 269 €	226 670 €	8,8 %

#### **Tableau : Synthèses des principales recettes.**

Organisme verseur	Type de recette	2023 (BP+DM)	2024 (projection)
<b>Département</b>	Contribution	8 138 000 €	8 135 000 €
<b>Région</b>	Contribution et Subventions	2 501 648 €	1 729 833 €
<b>EPCI</b>	Contribution	700 000 €	700 000 €
<b>Communes</b>	Subvention	145 746 €	0 €
<b>Etat</b>	Subvention	1 500 000 €	0 €
<b>Concessionnaires, bénéficiaires AOT</b>	Redevances	117 215 €	161 215 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 102 609 €</b>	<b>10 26 048 €</b>

## B.3)- Situation de la dette.

### B.3.1)- Encours de la dette

Le Syndicat mixte aura un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1 805 K€ contractée auprès de 3 établissements bancaires (Crédit Agricole, LCL, CIC) avec une extinction de la dette en 2032.

Il n'est pas envisagé en 2024 de recours à des emprunts complémentaires pour le budget du SPA. L'encours de la dette évoluera donc comme suit :

**Tableau : Capital restant à rembourser en couverture emprunt DSP portuaire avant 2018**

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (en K€)	Opérations 2024		Encours au 31 décembre 2024 (en k€)	Evolution
	Amortissement (en k€)	Emprunts nouveaux (en k€)		
1 805	354	0	1 451	-19,61%

### B.3.2)- Evolution prévisionnelle de la charge

L'évolution prévisionnelle de la charge des emprunts est la suivante :

**Tableau : Charge de la dette prise en compte depuis 2018 – Extension en 2032**

	2018 (en K€)	2019 (en K€)	2020 (en K€)	2021 (en K€)	2022 (en K€)	2023 (en K€)	2024 (en K€)	Evolution 2023/2024
Remboursement capital	476	448	333	337	343	348	354	+1,72%
Remboursement intérêts	101	88	77	69	60	51	42	-17,65%
Annuités	577	536	410	406	403	399	396	-0,75%

## B.4- Evolution dépenses-recettes de fonctionnement et principaux indicateurs

### B.4.1)- Synthèse des valeurs consolidées à partir de 2018

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels) est un indicateur de la capacité de la collectivité à investir et à couvrir le remboursement des emprunts existants.

- Exceptionnellement élevée de 2018 à 2022 (63 % en moyenne), l'épargne brute sera de l'ordre de 20 à 25 % pour 2023 et 2024.

**Tableau : Recettes et dépenses consolidées depuis 2018**

	2018 en k€ (CA)	2019 en k€ (CA)	2020 en k€ (CA)	2021 en k€ (CA)	2022 en k€ (CA)	(CA estimé)	k€ (BP)	2024 en k€ (Projection)
Recettes de fonctionnement (hors produits exceptionnels)	10 152	10 741	9 941	9 992	10 093	9 968	10 162	10 223
Dépenses de fonctionnement (hors charges exceptionnelles)	3 320	3 054	3 689	4 729	3 988	6 116	7 771	7 711
<b>Epargne brute (recettes – dépenses de fonctionnement)</b>	<b>6 832</b>	<b>7 687</b>	<b>6 252</b>	<b>5 263</b>	<b>6 105</b>	<b>3 852</b>	<b>2 391</b>	<b>2 512</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>67,3%</b>	<b>71,6%</b>	<b>62,9%</b>	<b>52,7%</b>	<b>60,5%</b>	<b>38,6%</b>	<b>23,5%</b>	<b>24,6%</b>
Remboursement en capital de la dette	476	448	333	337	343	343	348	354
<b>Epargne nette</b>	<b>6 356</b>	<b>7 239</b>	<b>5 919</b>	<b>4 926</b>	<b>5 762</b>	<b>3 509</b>	<b>2 043</b>	<b>2 158</b>

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

- Les montants d'épargne nette constatés sur la période 2018-2022 sont très importants, notamment s'ils sont rapportés aux montants de la contribution des membres (9,8 M€).
- Les montants d'épargne nette (maxi = 6 356 K€ et mini = 2043) sont à mettre en perspective du montant du PPT (plan pluriannuel des travaux) qui atteint près de 130 M€ et qui va se mettre progressivement en place.

Le modèle de financement du Syndicat mixte repose sur une contribution statutaire de ses membres qui, ici, génère un niveau d'épargne brute permettant le financement des investissements et la prise en charge du remboursement de la dette.

- Ce qui est vérifié sur les années 2018 à 2022 qui ont un niveau de dépenses très modéré. Il s'accroît à partir de 2023, notamment en raison du versement en 2023 d'un montant de 2 M€ pour accompagner les investissements du PPI de la DSP auxquels est venu s'ajouter un montant de 1 521 000 € (en fonctionnement) pour couvrir les aléas de l'imprévision à la CCIMBO.

#### **B.4.2)- Eléments de prospective**

**Le modèle économique du Syndicat Mixte a été construit de manière à ce que les contributions des membres financent le fonctionnement et les investissements par transfert de l'excédent du fonctionnement à la section investissement.** La dette de l'emprunt peut être un outil de financement ponctuel de pics d'investissement, mais pas un levier structurel et continu du modèle de financement du SMPPC.

**Les éléments de prospective du SPA sont développés en fin de rapport dans la mesure où le SPA pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par l'exécution de ses deux missions de service public (administrative et commerciale [SPIC]) en même temps qu'il accompagne et peut supporter les charges de gestion de la DSP suivant les modalités définies au contrat.**

L'évolution budgétaire du SPA peut donc être très sensible aux réalités d'évolution de la DSP, notamment si celle-ci engendre des pics de financements à mobiliser pour assurer le service public des activités liées à la pêche. Dans les circonstances actuelles d'une conjoncture de la pêche complexe, le suivi prospectif des différents paramètres participant à l'équilibre budgétaire du SPA est donc essentiel pour veiller à la pérennité des différentes missions et actions conduites par le SMPPC.

\*\_\*\_\*\_\*

## C)- EXPLOITATION DE LA PLAISANCE DANS LE CADRE D'UNE REGIE AVEC AUTONOMIE FINANCIERE (SPIC)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-200076669-20231214-2023\_036-DE

En application du CGCT une régie dotée de l'autonomie financière a été créée pour gérer le SPIC (Service Public Industriel et Commercial), relevant de l'instruction de la M4. SPIC engage l'intérêt général et collectif. Il se caractérise par une relation marchande entre un prestataire de services et un usager ou entre un fournisseur et un bénéficiaire. Dans le cas du SMPPC, le SPIC est dédié à la gestion et l'animation des activités de plaisance. Un conseil d'exploitation de la régie a été constitué pour émettre un avis sur les sujets de son ressort : tarifs, budget, projets de travaux, recrutement, règlement d'exploitation, stratégie opérationnelle...

### C.1)- Evolution prévisionnelle des dépenses

#### C.1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment les charges à caractère général (achats, entretien et réparation, impôts et taxes...) et les charges de personnel.

Evolution des dépenses de fonctionnement	2023 (BP+DM)*	2024 (projection)*	Evolution 2023/2024
Charges à caractère général	1 109 647 €	689 068 €	-37,9%
Charges de personnel	768 250 €	845 432 €	10,0%
Dotation aux provisions pour risques et charges	8 300 €	8 300 €	0%
<b>Total</b>	<b>1 886 197 €</b>	<b>1 542 800 €</b>	<b>-18,2%</b>

*\*Les inscriptions budgétaires tiennent compte de l'affectation estimée des résultats*

En 2023, la commune de Concarneau a versé un produit exceptionnel de 475 136 € lié à la clôture de la concession du port de plaisance de Concarneau. Dans un souci d'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, le Syndicat mixte a procédé à l'inscription de dépenses de fonctionnement courantes. Aucun produit exceptionnel n'étant attendu en 2024, l'évolution 2023/2024 des charges à caractère général est négative.

L'augmentation prévue des charges de personnels en 2024 est liée :

- à la hausse de 20 000 € de la refacturation du coût RH par le budget du SPA, dans un souci d'atteindre un remboursement à 100 % en 2028 ;
- à l'évolution annuelle du point d'indice de la convention collective des personnels des ports de plaisance et à la prise en compte de l'ancienneté des personnels ;
- à la prise en compte d'avancements d'échelon.

Le montant de la dotation aux provisions de 8 300 € (dragage Audierne) correspond au coût estimé en 2019 des dragages à venir, ce qui explique leur stabilité.

## C.2 Dépenses pour l'entretien, le développement des équipements de plaisance

### C.2.1 Nature des travaux de maintenance, d'entretien et de réfection

Un effort important a été poursuivi sur la remise en état (ancrage des pontons, mouillages) des installations des différents ports.

En 2023, en lien avec les résultats des inspections, des travaux ont été réalisés :

- Réfection d'une partie des lignes de mouillage des ports du Guilvinec-Lechiagat, Saint-Guérolé – Penmarc'h, Ile Tudy et du Guilvinec-Lechiagat ;
- Renouvellement des chaînes d'ancrage du port de Concarneau ;
- Poursuite des travaux de sécurisation des conditions d'embarquement des usagers (installation de marches antidérapantes sur différentes passerelles, pose d'échelles de secours, installation d'un ponton d'embarquement dédié à Lesconil, amélioration de l'accessibilité du ponton annexe du Guilvinec, remplacement des échelles de quai et mise en place de crosses, mises en place de rack à annexe...);
- Entretien courant des équipements.

Par ailleurs, de nouvelles places de mouillages ont été créées, notamment 4 mouillages visiteurs à l'Ile-Tudy en lien avec la création de sanitaire dédié par la commune de l'Ile-Tudy et 50 mouillages écologiques dans l'anse de Kersaux à Concarneau.

### C.2.2 Eléments financiers

Au titre de ces travaux, le CA prévisionnel 2023 est d'environ 265 000 €. Dont notamment 103 550 € pour les mouillages écologiques, 119 486 € chaînes d'ancrage, 29 131 € lignes de mouillages autres ports.

### C.2.3 Perspectives 2024

En 2024, en lien avec les résultats des inspections, des travaux de maintenance seront réalisés :

- Réfection d'une partie des lignes de mouillage des ports du Guilvinec-Lechiagat, de Lesconil de l'Ile-Tudy, de Saint-Guérolé - Penmarc'h ;
- Entretien courant des équipements.

Au titre du renouvellement des équipements, les moteurs du navire de service de rade de l'Ile-Tudy ainsi que du navire de servitude du port de Concarneau devront être changés ainsi que le petit navire de servitude de Lesconil.

L'expérimentation menée sur les lignes de mouillage en textile sera poursuivie dans le port de l'Ile-Tudy.

- Dans le projet d'actualisation du PPT 2024, le remplacement des lignes de mouillages a été inscrit pour un montant global de 795 000 €HT échelonné jusqu'en 2033 pour l'ensemble des ports, dont 55 000 € au titre de l'année 2024.

Des actions visant à sécuriser et améliorer les conditions d'embarquement des usagers seront poursuivies en concertation avec les associations de plaisanciers, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de développement de la plaisance comme l'extension d'un ponton dédié au annexe dans le port du Guilvinec-Lechiagat, la mise en place d'échelle de secours, le remplacement de catways plus longs au port de Lesconil pour tenir compte de la taille grandissante des navires accueillis.

Une vingtaine de mouillages écologiques expérimentaux sera posée dans Concarneau pour protéger les herbiers de zostères, avec un accompagnement de l'eau et l'Office Français de la biodiversité. Les actions visant à obtenir la création d'un port d'Audierne seront poursuivies avec la création d'une déchèterie portuaire dédiée aux plaisanciers sur le terre-plein de Poulgoazec

Les travaux visant à maîtriser la consommation d'eau et d'électricité seront poursuivis. Ainsi, après la pose d'interrupteurs crépusculaires en 2023 pour l'éclairage des pontons d'Audierne et de Lesconil, des capteurs connectés seront posés en phase de test sur des bornes électriques des pontons du port d'Audierne et des détecteurs de fuite d'eau sur les pontons de Concarneau.

Le travail d'optimisation des places sera poursuivi par la mise en place d'un ponton modulaire d'une dizaine de places dédié aux petits navires de type semi rigide en escales saisonnières dans le port d'Audierne.

### C.3)- Projets structurants et programmation pluriannuelle – Perspectives 2024

Les projets de développement de la plaisance, déclinant les orientations de la stratégie opérationnelle de la plaisance, sont portés conjointement par les budgets du SPIC (pontons, création et aménagement de bâtiments à l'usage des plaisanciers) et du SPA (études, travaux sur les infrastructures, approfondissement des profondeurs et aménagements).

Les projets de développement de la plaisance sur les différentes places portuaires sont envisagés :

- en prenant en compte, pour permettre les équilibres d'exploitation, la chronologie de travaux présentée dans le plan prévisionnel des travaux (PPT) portuaires structurants actualisé
- avec la nécessité de subventions pour permettre les projets de développement du Guilvinec – Lechiagat (2,5 M€ valeur 2019) et d'Audierne.

En 2024, les études seront lancées ou poursuivies, conformément à la chronologie proposée.

Les tableaux pour chaque opération indiquent la programmation, avec les codes couleurs suivants :

	Mise au point du programme, concertations
	Etudes internes de faisabilité
	Validation Politique
	Etudes préalables incluant études techniques (analyses sédimentaires, études géotechniques, études hydrauliques, études avant-projet) et environnementales (demande de cadrage préalable, étude d'incidence loi sur l'eau, étude d'incidence Natura 2000, étude d'impact, étude de danger ICPE, dossier site classé/inscrit,...) jusqu'à élaboration des dossiers
	Etudes de projet. Procédures administratives incluant instruction des dossiers loi sur l'eau, Natura 2000, PNMI, site classé/inscrit, périmètre MH, autorisations d'urbanisme, ZPPAUP/AVAP, code des ports maritimes, installation classée pour la protection de l'environnement, concertation volontaire, avis de l'autorité environnementale, enquête publique, arrêtés d'autorisation, déclaration de projet. Rédaction pièces techniques/administratives et consultation code des marchés publics.
	Travaux

#### - Développement de la plaisance - port d'Audierne (SPIC) : sans incidence financière en 2024

Port	Opération	Montant de l'opération en k€ HT	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027					
			T1	T2	T3	T4																										
Audierne	Développement de la plaisance (Audierne et Plouhinec)	2 520																														2520

Le projet a été ré-estimé en 2022. L'étude économique du projet réalisée en 2022 avait confirmé la nécessité d'obtenir des subventions pour permettre la faisabilité financière de ce projet. Les communes d'Audierne et de Plouhinec ainsi que la Communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz ont délibéré en 2023 pour un engagement de principe d'un soutien financier de 1,5 M€ HT (valeur février 2023) pour ce projet.

- **Mises aux normes des équipements du terre-plein de Poulgoazec – port d’Audierne**

Port	Opération	Montant de l'opération en k€ HT	2024							
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Audierne	Mise aux normes des équipements du terre-plein de Poulgoazec (aire de carénage, déchetterie, cale, voirie)	35								

Dans le cadre de la certification ports propres pour le port d’Audierne, le plan d’action pour obtenir cette certification AFNOR prévoit notamment la mise en place d’une déchetterie portuaire pour les usagers plaisance, équipement qui pourra être mis en place en 2024.

- **Développement de la plaisance - port de Concarneau (SPIC) : sans impact financier en 2024**

Opération	Montant de l'opération en k€ HT	2020				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028			
		T1	T2	T3	T4																																
Développement de la plaisance avant et arrièreport	3 975																																				

L’estimation du projet a fait l’objet d’un premier travail de réactualisation en 2023 en fonction de la variante pressentie pour un montant total de 10,87 M€ TTC dont 3,975 M€ HT à la charge du budget du SPIC. Le travail de faisabilité du projet sera poursuivi en 2024.

- **Développement de la plaisance - port de Lesconil (SPIC) : incidence financière de 250 000 € en 2024 pour la construction de la capitainerie-bureau du port de plaisance**

Port	Opération	Montant de l'opération en k€ HT	2020				2021				2022				2023				2024				2025											
			T1	T2	T3	T4																												
Lesconil	construction bureau du port	527																																

L’appel d’offre lancé en 2023 pour la construction de la capitainerie a été déclaré infructueux. Au regard du contexte inflationniste actuel sur le coût de la construction de cet équipement, sa faisabilité est conditionné à l’octroi de nouvelles subventions. Des discussions sont en cours avec la commune de Plobannalec-Lesconil ainsi que la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sur cette aide financière.

- **Développement de la plaisance : port de Guilvinec-Léchiagat (SPIC) : sans impact financier en 2024**

**Phase 1 : Equipement des bassins existants de places sur pontons pour la plaisance en quai existant**

Au regard du contexte de la pêche, une extension du port de plaisance pourrait être réalisée dans les meilleurs délais, afin d’apporter un niveau de service attendu par les usagers. Ce projet a fait l’objet d’une première estimation en 2023, sa faisabilité et la nécessité d’obtention de subventions seront également étudiées.

Port	Opération	Montant de l'opération en k€ HT	2021				2022				2023				2024				2025				2026											
			T1	T2	T3	T4																												
Le Guilvinec - Lechiagat	Extension du port de plaisance	667																																



Tudy 2020, celle du port de Concarneau en 2021 et du terme de l'autorisation du port de Saint-Guérolé fin 2018.

Le montant des recettes a fortement augmenté entre 2022 et 2023 en raison de la recette exceptionnelle de la reprise de la trésorerie de l'ancienne concession du port de Concarneau (475 000 €) et pour partie avec l'évolution tarifaire pour permettre notamment le renouvellement des installations.

En raison notamment des conditions météorologiques mitigées, la saison 2023 a été marquée par une baisse de près de 2 % du nombre d'escales mais une augmentation de 17 % du nombre de nuitées pour le port de Concarneau et de -3 % du nombre d'escales et de + 1 % nombre de nuitées pour les autres ports. Pour 2024, les principales évolutions tarifaires suivantes sont prévues :

- Augmentation de 6,50 % des tarifs pour les autorisations annuelles de l'ensemble des ports pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution des coûts RH ;
- Augmentation, en plus du taux précédent, de 2,4 % des tarifs du port d'Audierne afin de financer notamment les renouvellements des pontons à venir ;
- Augmentation de 2 % pour les escales et contrats saisonniers de l'ensemble des ports pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution des coûts RH ;
- Extension des tarifs haute saison au mois de juin ;
- Augmentation du tarif des associations nautiques du port qui passe de 15 % du tarif emplacement annuel à 20 % ;
- Augmentation des forfaits électriques de 10 % pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les premières projections de l'évolution des tarifs amènent à estimer une baisse des recettes globales de 15 %. Néanmoins, la comparaison avec les recettes 2023 hors recette exceptionnelle de la reprise de la trésorerie de Concarneau montre une augmentation des recettes de 10 %. Le montant total des recettes prévisionnelles est estimé à 1 763 160 €.

#### C.4.2)- Subventions

Les montants attendus sont liés au rythme d'avancement des projets et pour Lesconil au prorata des travaux portés par le budget du SPIC.

Les travaux de développement de la plaisance du port de Lesconil (amélioration des conditions d'accueil) bénéficient d'une subvention régionale dans le cadre du Contrat de partenariat avec le Pays de Cornouaille. L'opération de mise en place de mouillage écologique à Kersaux bénéficie de subventions de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de l'Office français de la biodiversité.

**Tableau : Perception des subventions 2023 – 2024.**

Subvention à percevoir	2023 (BP+DM)	2024 (projection)
<b>Organisme verseur : Région</b>		
Montant	127 410 €	80 000 €
<b>Organisme verseur : Commune et EPCI</b>		
Montant	0 €	0 €
<b>Organisme verseur : Etablissements publics de l'Etat</b>		
Montant	34 500 €	72 700 €
<b>Total</b>	<b>161 910 €</b>	<b>1520 €</b>

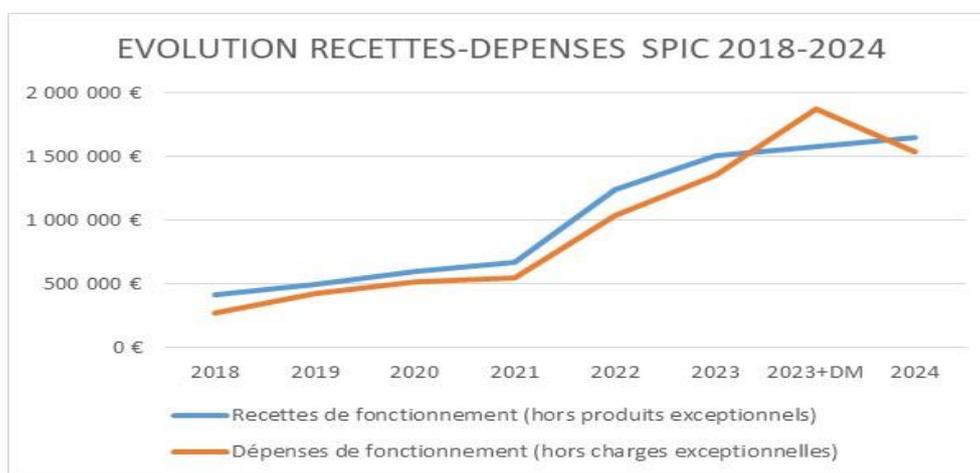
### C.4.3)- Situation de la dette

Le Syndicat mixte n'a contracté aucun emprunt en 2023 dans le cadre du SPIC et il n'est pas envisagé d'emprunt en 2024 dans le cadre des orientations présentées.

## C.5)- Evolution recettes-dépenses de fonctionnement et principaux indicateurs

Tableau : Synthèse des données consolidées pour le budget du SPIC.

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020* (CA)	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (CA estimé)	2023* (BP+DM)	2024* (projection)
Recettes de fonctionnement (hors produits exceptionnels)	417 000 €	499 000 €	599 000 €	674 000 €	1 239 000 €	1 508 000 €	1 584 000 €	1 653 000 €
Dépenses de fonctionnement (hors charges exceptionnelles)	271 000 €	423 000 €	512 000 €	549 000 €	1 038 000 €	1 356 000 €	1 878 000 €	1 535 000 €
Epargne brute (recettes – dépenses de fonctionnement)	146 000 €	76 000 €	87 000 €	125 000 €	201 000 €	152 000 €	-294 000 €	118 000 €
Taux d'épargne brute	35%	15,2%	14,5%	18,5%	16,2%	10,1%	-18,6%	7,1%
Remboursement en capital de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Epargne nette	146 000 €	76 000 €	87 000 €	125 000 €	201 000 €	152 000 €	-294 000 €	118 000 €



\*Les montants tiennent compte de la reprise en régie du port de l'Ile-Tudy au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de Concarneau au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'année 2018 étant une année de mise en place de l'exploitation en régie, le niveau de dépenses de fonctionnement a été inférieur aux prévisions et explique le taux d'épargne brute de 35 %. Ce taux a diminué en 2019 avec une relative stabilisation entre 2020 et 2023 (CA).

En 2023, le syndicat mixte a procédé à l'inscription au moment du vote du budget primitif d'un produit exceptionnel de 475 136 € lié à la clôture de la concession du port de plaisance de Concarneau. Dans un souci d'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, des dépenses courantes ont également

été inscrites, Le taux négatif en 2023 s'explique par la non prise en compte dans le calcul de l'épargne brute de ce produit exceptionnel.

L'épargne brute est ensuite positive au niveau des inscriptions budgétaires 2024.

### C.5.1)- Eléments de prospective

Le budget du SPIC présente une fragilité financière à court terme du fait du déséquilibre de la section de fonctionnement en 2024-2025. Le pilotage précis de l'équilibre du fonctionnement est le principal enjeu budgétaire des 2 prochaines années du fait :

- de la difficulté à assurer le renouvellement des installations
- la difficulté à prendre en charge les dotations aux amortissements

Un budget qui permet néanmoins de mener des projets de développement de la plaisance sur les différentes places portuaires à la condition d'éviter lors des mises en œuvre des mobilisations d'espaces portuaires en démarrage de chantier qui génèrent des décalages et des pertes entre les charges de travaux et les recettes différées. Autant de conditions défavorable à travailler tout comme la recherche de subventions extérieures, l'optimisation des charges d'exploitation et la stratégie d'augmentation tarifaire. **A veiller attentivement les conditions de la reprise en régie du port de Loctudy à l'horizon 2029, son niveau de dotations aux amortissements et sa situation de l'entretien des profondeurs et des provisionnements sur ce sujet.**

\*\_\*\_\*\_\*

## D)- Eléments de prospective pluriannuelle pour un équilibre budgétaire

### D.1) Rappel de l'organisation budgétaire et financière du Syndicat mixte

Le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par l'exécution de ces deux missions de service public ; l'une de nature administrative, l'autre de nature industriel et commerciale. Ce diptyque a pour conséquence une structuration :

- **D'une part, en un budget principal relevant de l'instruction M57 pour le service public administratif (SPA), distinguant les opérations de fonctionnement et d'investissement et permettant également d'alimenter la section investissement par transfert à partir de la section de fonctionnement.**
- **D'autre part, en budget annexe relevant de l'instruction M4 pour le service public industriel et commercial (SPIC) en ce qui concerne l'exploitation des ports de plaisance. Ce budget doit s'équilibrer commercialement en recettes et dépenses ;**

**A souligner, le caractère financier particulier de l'exploitation du service public des ports de pêche** confiée par délégation à la CCIMBO pour la période 2018-2025. En effet, une DSP est au risque et péril du concessionnaire ; les recettes doivent provenir de l'exploitation de l'activité pêche afin d'équilibrer les dépenses engendrées par les coûts du service.

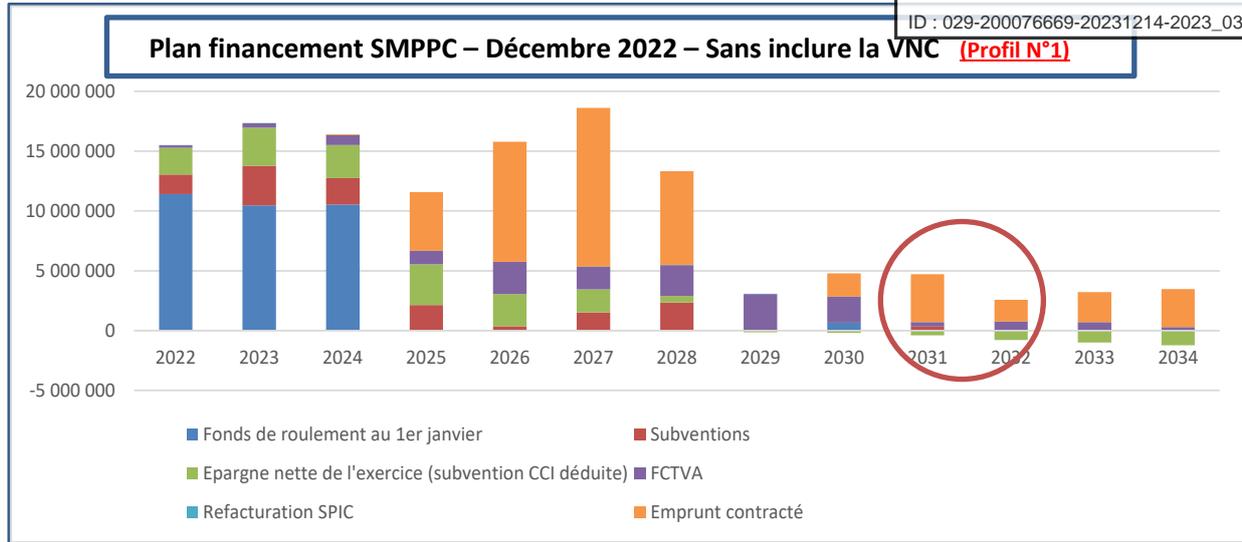
Cependant, toute modification de l'environnement économique et du cadre juridique est susceptible d'affecter ce seuil de rentabilité et, par là même, remettre en cause l'équilibre financier du délégataire de l'exploitation d'un service public délégataire résultant du contrat de délégation. La réglementation et la jurisprudence admettent qu'un minimum de garanties doit donc être accordé au délégataire pour assurer le maintien de cet équilibre ou du moins pour éviter un trop grand déséquilibre qui pourrait le conduire à abandonner l'exploitation du service public et de ce fait mettre en cause la continuité de celui-ci.

**La DSP est adossée au SPA, qui pourvoit à son financement par le versement de subventions d'investissement où le règlement de certains de ses frais de fonctionnement et de gestion suivant les modalités du contrat.** Dans les circonstances du « conjoncture pêche » très difficile, le suivi prospectif de l'équilibre budgétaire du SPA est donc essentiel pour veiller à la pérennité des missions et actions conduites par le SMPPC. Pour ce dernier, l'emprunt peut être un outil de financement ponctuel de pics d'investissement, mais pas un levier structurel et continu du modèle de financement du SMPPC.

### D.2) Prospective financière sur la base des éléments de 2022 – PROFIL n°1 sans VNC

Lors du dernier débat d'orientation de décembre 2022, la trajectoire budgétaire était synthétisée par le graphique page suivante. Les données observables montraient :

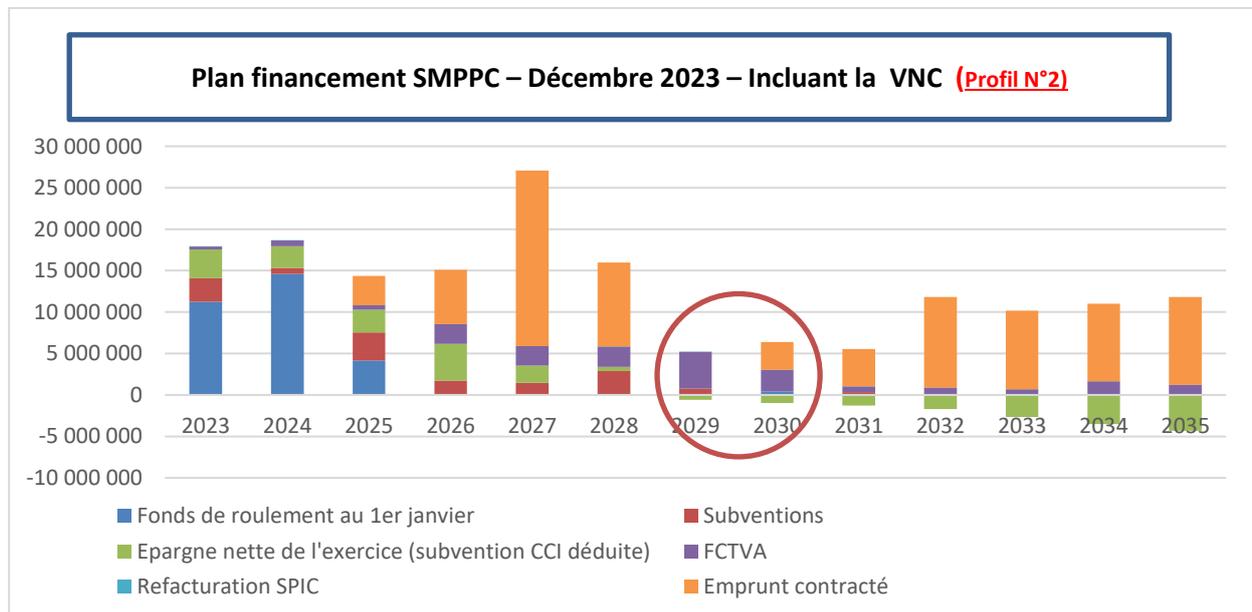
- **Jusqu'en 2024**, une phase de financement par l'utilisation des excédents et l'épargne nette ;
- **A partir de 2025-2026**, ce sont les premiers recours à l'emprunt pour financer le PPT ;
- **A partir de 2027** le recours à l'emprunt s'accroît pour financer le PPT ;
- **A partir de 2029**, l'épargne nette après paiement des montants redevable au secteur de la pêche est déficitaire ; ce qui signifie que tous les investissements sont financés par emprunt, malgré un niveau d'investissement plus faible.



### D.3) Prospective financière sur la base des éléments de 2023 – PROFIL n°1 avec VNC

Les éléments de prospective établis et actualisés en décembre 2023 montrent un profil d'intervention financière qui est repris dans le graphique ci-dessous. La différence avec 2022 porte sur l'intégration de la VNC estimée à hauteur de 7 M€ en 2027. Les constats sont analogues à 2022 sur la tendance pluriannuelle. Les nouveaux faits marquants observés sont que :

- **Sur la période 2018 -2024 (Idem) :** le financement du budget se fait par l'utilisation des excédents liés à l'apport des contributions des membres ;



- **En 2025,** il subsiste un fonds de roulement et le recours à l'emprunt est légèrement moins important du fait de démarrages de travaux décalés ;
- **En 2027, l'emprunt devient massif en 2027 (21 M€)** pour faire face aux dépenses notamment pour régler la VNC calculée à hauteur de 7 M€ ;
- **En 2028,** l'emprunt se poursuit pour financer le PPT ;

- Sur la période 2029 et au-delà, **l'épargne nette** (épargne brute – paiement des montants redevables au secteur de la pêche après. d'emprunter sereinement.

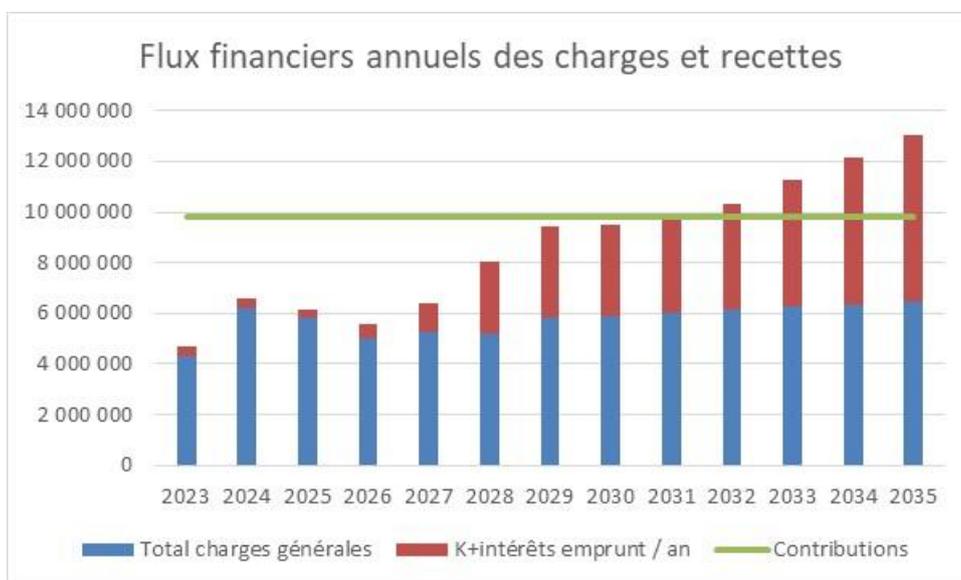
emprunt) est négative après  
Cette réalité ne permet plus

Ces histogrammes issus de la prospective 2023 intègrent :

- Les 3,5 M€ versés en 2023 dans le cadre de la DSP au titre de l'imprévision et des investissements pour le PPI ;
- La VNC (estimée à hauteur de 7 M€) reprise en fin de concession. La simulation prévoit des fonds à allouer au secteur de la pêche à due proportion des années précédentes.

#### D.4) Trajectoire financière avec les emprunts ajustés en conséquence

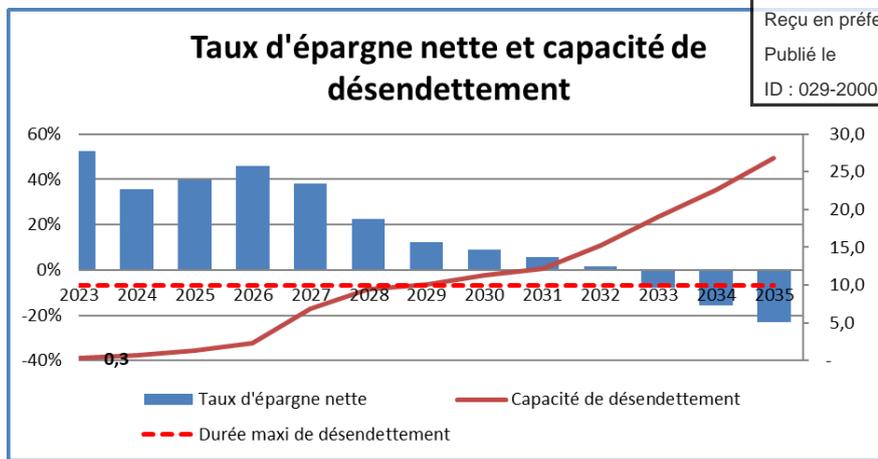
Le graphique ci-dessous vérifie les constats précédents. Il consolide les données annuelles des flux financiers avec le rappel, d'une part, des charges récurrentes et de caractère général du SMPPC, auxquelles ont été ajoutées, d'autre part, les charges d'emprunt (K + intérêts) nécessaires à la conduite des missions. Ces flux annuels de dépenses à honorer sont mis en perspective des contributions des membres. A partir de 2029, l'endettement représente plus de 30% des ressources pour atteindre 67% en 2035.



Flux financiers annuels	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Total charges générales €	4 320 589	6 201 637	5 846 427	4 983 455	5 288 132	5 191 632	5 827 995	5 903 259	6 022 463	6 134 647	6 250 855	6 354 127	6 459 508
K+intérêts emprunt / an €	399 746	396 683	331 897	590 510	1 123 152	2 846 919	3 620 865	3 577 801	3 856 822	4 169 986	5 036 426	5 829 300	6 611 470
Contributions €	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000	9 800 000
Taux couverture emprunt	4%	4%	3%	6%	11%	29%	37%	37%	39%	43%	51%	59%	67%

Le recours majoritaire à l'emprunt pour financer le PPT modifie structurellement les ratios d'épargne et d'endettement car :

- L'épargne nette devient déficitaire en 2033 ;
- La capacité de désendettement atteint les 10 ans en 2029 et augmente continuellement à des niveaux non soutenables.



L'évolution de ces indicateurs financiers confirme que le modèle actuel de financement du Syndicat mixte n'est pas soutenable à moyen terme au regard des charges à couvrir et des investissements actuellement prévus. Ce scénario est un scénario « tendanciel » et conservateur de l'existant car il :

- fait l'hypothèse que les difficultés actuelles de la pêche vont se maintenir après 2026 et qu'un apport pluriannuel sera nécessaire au fonctionnement et au soutien de ces activités portuaires ;
- ne revalorise pas la contribution de ses membres ;
- Il poursuit le rythme de mise en œuvre des projets inscrits au PPT (plan pluriannuel des travaux) ;
- Il reste prudent et ne surévalue pas les recettes sous l'angle des subventions ou de l'exploitation du domaine.

\*\_\*\_\*\_\*